

# Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 66, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2003<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Pour les années 2004 à 2007, les subsides fédéraux s'élèvent à:

- a. 2349 millions de francs pour l'année 2004;
- b. 2384 millions de francs pour l'année 2005;
- c. 2420 millions de francs pour l'année 2006;
- d. 2456 millions de francs pour l'année 2007.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 832.10

<sup>3</sup> FF 2003 ...